



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - FOUREL - GIBAUD - HABAS - HULO - LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE – RIQUELME - ROSSIC - SAJOUS – VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : COURREGES (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ – ETCHALUS - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2025
- 2.1 Adoption du Compte Financier Unique 2024 pour la Commune
- 2.2 Adoption du Compte Financier Unique 2024 pour le Centre Commercial
- 2.3 Adoption du Compte Financier Unique pour le CCAS
- 2.4 Adoption du Compte Financier Unique 2024 pour le Pôle Santé
- 3.1 Affectation du résultat 2024 pour la Commune
- 3.2 Affectation du résultat 2024 pour le Centre Commercial
- 3.3 Affectation du résultat 2024 pour le CCAS
- 3.4 Affectation du résultat 2024 pour le Pôle Santé
4. Amendes de Police 2025
5. Nouveau Cimetière : Demande de défrichement

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 29 janvier 2025, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 janvier 2025.

2.1 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention(s) : 1

VOTES	
Pour	: 14
Contre	: 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

CFU COMMUNE 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés N-1	303 148,07			165 315,61	303 148,07	165 315,61
Opérations de l'exercice	587 329,52	583 207,57	1 589 926,65	2 003 513,76	2 177 256,17	2 586 721,33
TOTAUX	890 477,59	583 207,57	1 589 926,65	2 168 829,37	2 480 404,24	2 752 036,94
Résultat de clôture	307 270,02			578 902,72		271 632,70
RAR	0,00	14 666,48	0,00	0,00	0,00	14 666,48
totaux cumulés	307 270,02	14 666,48	0,00	578 902,72		
Résultat définitif	292 603,54			578 902,72		286 299,18

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

et

donne pouvoir à Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LE CENTRE COMMERCIAL

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention(s) : 1

VOTES	
Pour	: 14
Contre	: 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

CFU CENTRE COMMERCIAL 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés N-1	0,00	3 793,09		326 391,23	0,00	330 184,32
Opérations de l'exercice	101 707,77	107 706,17	710 829,97	766 929,48	812 537,74	874 635,65
TOTAUX	101 707,77	111 499,26	710 829,97	1 093 320,71	812 537,74	1 204 819,97
Résultat de clôture		9 791,49		382 490,74		392 282,23
RAR	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	9 791,49	0,00	382 490,74		
Résultat définitif		9 791,49		382 490,74		392 282,23

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

et

donne pouvoir à Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LE CCAS

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention(s) : 1

VOTES	
Pour	: 14
Contre	: 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

CFU CCAS 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés N-1				6 726,07	0,00	6 726,07
Opérations de l'exercice			18 191,08	15 350,00	18 191,08	15 350,00
TOTAUX			18 191,08	22 076,07	18 191,08	22 076,07
Résultat de clôture				3 884,99		3 884,99

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

et

donne pouvoir à Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LE POLE SANTE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention(s) : 1

VOTES	
Pour	: 14
Contre	: 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

CFU POLE SANTE 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés N-1	15 940,93			1 989,94	15 940,93	1 989,94
Opérations de l'exercice	23 189,31	22 848,93	13 558,86	37 116,74	36 748,17	59 965,67
TOTAUX	39 130,24	22 848,93	13 558,86	39 106,68	52 689,10	61 955,61
Résultat de clôture	16 281,31			25 547,82		9 266,51

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

et

donne pouvoir à Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LA COMMUNE

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX BUDGET PRINCIPAL	2024
--------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres exprimés : 16
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	413 587,11
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 315,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	578 902,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-307 270,02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	14 666,48
Besoin de financement F. = D. + E.	292 603,54
AFFECTATION =C. = G. + H.	578 902,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	292 603,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	286 299,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2025 et de la publication le 10/03/2025

3.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE CENTRE COMMERCIAL

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX BUDGET CENTRE COMMERCIAL	2024
--------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 16
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 099,51
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	326 391,23
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	382 490,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	9 791,49
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	382 490,74
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	382 490,74
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2025 et de la publication le 10/03/2025

3.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE CCAS

65340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX C.C.A.S.	2024
---------------------	------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 16
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 841,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 726,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 884,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 884,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 884,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2025 et de la publication le 10/03/2025

3.4 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE POLE SANTE

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX POLE SANTE	2024
--------------------	--------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 16
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 557,88
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 989,94
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 547,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-16 281,31
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	16 281,31
AFFECTATION (2) = d.	25 547,82
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 281,31
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	9 266,51
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2025 et de la publication le 10/03/2025

4. AMENDES DE POLICES 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Cette subvention est versée par le département.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département pour demander cette subvention au titre de l'année 2025 pour un montant le plus élevé que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

5. NOUVEAU CIMETIERE : DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de l'agrandissement du cimetière il est nécessaire de déposer à l'Office Nationale des Forêts une demande de défrichement concernant la parcelle suivante :

Désignation : LE TURON

Référence cadastrale : section D numéro 316 (d'une contenance de 2000 m²) ce qui incombe un défrichement de 2850 m² incluant l'extérieur de la parcelle pour un entretien régulier.

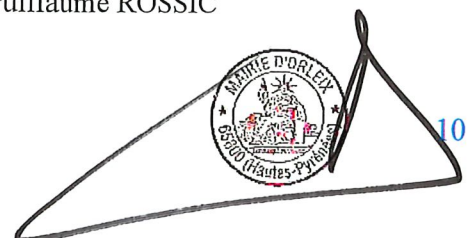
Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier de la parcelle de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- **d'approuver** ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes.
- **Autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents nécessaires.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

1



10